

Effectif moyen des classes des écoles secondaires

Guide de déclaration

L'hiver 2010

Table des matières

Section 1

Page

- 3 Dispositions législatives sur l'effectif des classes
- 4 Documents à conserver aux fins de vérification
- 5 Lignes directrices sur la présentation des rapports

Section 2

Page

- 6 Rapport sur l'effectif moyen des classes des écoles secondaires (EMCES) dans le SISON
- 7 Lignes directrices du Ministère sur la déclaration de l'effectif moyen des classes des écoles secondaires

Section 1

Dispositions législatives sur l'effectif des classes

Contexte

Les dispositions législatives sur l'effectif des classes ont été déposées en 1997 sous forme de modifications à la *Loi sur l'éducation*. Ces dispositions, entrées en vigueur durant l'année scolaire 1998-1999, permettent d'établir un effectif moyen maximal de 25 élèves dans les classes élémentaires et de 22 élèves dans les classes secondaires.

En juin 2000, les maxima établis par la loi ont été ramenés à 24,5 élèves à l'élémentaire et à 21 élèves au secondaire pour l'année 2000-2001. Les conseils scolaires devaient également s'assurer que l'effectif moyen des classes du cycle primaire ne dépassait pas 24 élèves. En juin 2001, par résolution, les conseils pouvaient augmenter jusqu'à 22 élèves l'effectif des classes élémentaires.

En 2006, la *Loi sur l'éducation* et les règlements y afférents ont été modifiés pour éliminer les maxima établis en vertu de la loi, calculer l'effectif des classes et présenter les renseignements au ministère et au public. Au cours de la même période, l'exigence selon laquelle les conseils devaient adopter une résolution pour porter le nombre maximal d'élèves à 22 a été révoquée.

En 2008-2009, le ministère continue de financer les classes du secondaire selon une moyenne de 22 élèves pour un enseignant.

Le [Règlement de l'Ontario 399/00, Effectif des classes](#) et le [Règlement 275/01, modifiant le Règl. de l'Ont. 399/00](#) fournissent les instructions que doivent suivre les conseils pour calculer l'effectif moyen des classes.

Documents à conserver aux fins de vérification

Les conseils sont tenus de conserver les rapports sur l'effectif des classes et tout document à l'appui aux fins de vérification par le ministère pendant au moins l'année scolaire en cours plus la précédente. La période de conservation au-delà de la période minimale est précisée dans l'alinéa 38 du paragraphe 171(1) de la *Loi sur l'éducation*.

Pour vérifier l'effectif des classes du secondaire, les conseils doivent conserver les documents suivants :

- Les rapports de vérification du SISO du conseil et des écoles utilisés pour les rapports de l'effectif moyen des classes,
- Le rapport sur les affectations du personnel enseignant au 31 octobre,
- Le relevé des effectifs à temps plein et à temps partiel,
- Le relevé des présences au 31 octobre et au 31 mars,
- Les horaires de cours en vigueur au 31 octobre et au 31 mars,
- Les documents de travail sur l'effectif moyen des classes,
- Le calendrier des cours des établissements.

Lignes directrices sur la présentation des rapports

- Une classe est un groupe d'élèves dont l'emploi du temps prévoit qu'ils sont ensemble à des fins d'enseignement dans un cours crédité pendant une partie du calendrier du programme scolaire dispensé pendant les journées d'enseignement. Les élèves doivent suivre le cours enseigné par un enseignant chargé de le donner, d'évaluer leurs progrès et de présenter à la direction de l'établissement des rapports sur ces progrès. Les classes d'éducation coopérative entrent dans la catégorie des classes pour les besoins du calcul de l'effectif moyen.
- L'effectif d'une classe correspond essentiellement au nombre d'élèves de cette classe; quel que soit le nombre d'enseignantes ou d'enseignants ou de membres du personnel de soutien pouvant s'y trouver. Autrement dit, l'équivalent temps plein (ETP) du personnel enseignant dans la classe ne sert pas au calcul de l'effectif moyen de la classe.
- Les conseils doivent s'assurer que les inscriptions, les classes, les crédits-élèves et les crédits-classes qu'ils déclarent dans les rapports sur l'effectif moyen des classes du secondaire, en ce qui concerne les classes ordinaires et celles établies pour les élèves en difficulté, correspondent aux enveloppes budgétaires des états financiers, tout particulièrement pour l'éducation des élèves en difficulté.
- En ce qui concerne l'enveloppe de l'éducation de l'enfance en difficulté, les conseils doivent s'assurer que les classes enseignées par le personnel enseignant, déclarées dans l'enveloppe budgétaire comme étant des dépenses liées à ce type d'éducation sont indiquées dans le rapport sur l'effectif des classes comme étant des classes établies pour ce type d'élèves.
- Les codes du système uniforme de codage des cours du Ministère ou les codes des cours approuvés élaborés à l'échelon local plutôt que des codes temporaires doivent être enregistrés dans les présentations de données d'octobre et de mars des écoles dans le SISON.

Section 2

Rapport sur l'effectif moyen des classes des écoles secondaires

Dans le cadre de l'initiative L'Ontario propice aux affaires, le Ministère a conçu et mis en œuvre un rapport sur l'effectif moyen des classes des écoles secondaires (EMCES). Ce rapport sera généré et automatiquement transmis au Ministère lors de l'approbation de la collecte de données dans le SISON de toutes les présentations de données d'octobre et de mars des écoles secondaires.

À partir de l'année scolaire 2009-2010, le Rapport sur l'EMCES dans le SISON constituera le rapport officiel du Ministère pour tout ce qui concerne l'effectif moyen des classes. L'échéance pour remettre les rapports sur l'EMCES est déplacée au 31 mai 2010 afin de coïncider avec celle de la présentation des données de mars. Par conséquent, les conseils scolaires n'auront plus besoin de remettre le rapport sur l'EMCES en utilisant les formulaires du Ministère en format Excel. Le Rapport sur l'EMCES et les rapports connexes se trouvent dans l'annexe A.

Le rapport sur l'EMCES a été programmé dans l'application du SISON de manière à intégrer les exigences du règlement sur l'effectif des classes et les lignes directrices du Ministère sur la déclaration de l'EMCES. Les détails de ces lignes directrices sont exposés dans le tableau ci-dessous.

Lignes directrices du Ministère sur la déclaration de l'EMCES

Type de classe ou de cours	Comment remplir les rapports
Élèves adultes	<p>Les élèves adultes inscrits en éducation permanente ne sont pas inclus dans le calcul de l'effectif des classes, qu'ils soient inscrits à des cours du jour ou du soir.</p> <p>Les élèves adultes qui figurent sur les relevés des écoles de jour et qui sont dans des classes secondaires ordinaires en compagnie d'élèves adolescents sont inclus dans le calcul de l'effectif moyen des classes.</p> <p>Les élèves adultes qui sont inscrits dans une école secondaire pour adultes administrée dans le cadre du programme des écoles de jour sont également inclus dans le calcul de l'effectif moyen des classes.</p>
Classes établies pour les élèves en difficulté	<p>Les classes établies pour les élèves en difficulté sont exclues du calcul de l'effectif moyen des classes.</p> <p>Les classes dont le salaire de l'enseignant est comptabilisé dans les dépenses au titre de l'éducation de l'enfance en difficulté pour les besoins des états financiers doivent être enregistrées comme des classes établies pour les élèves en difficultés pour les besoins du calcul de l'effectif moyen des classes.</p>

<p>Cours regroupés dans une classe du secondaire</p>	<p>Lorsque des élèves, regroupés dans une classe, sont inscrits à des cours différents et que les cours ont tous la même valeur en crédits, chacun d'eux est recensé dans l'effectif total de la classe.</p> <p>Cours regroupés ayant différentes valeurs en crédits</p> <p>Lorsque des élèves, regroupés dans une classe, sont inscrits à des cours différents et que ces cours ont différentes valeurs en crédits, la valeur en crédits de la classe se calcule de façon proportionnelle.</p> <p>Par exemple, dans une classe qui compte 21 élèves, dont 12 sont inscrits à un cours ayant une valeur en crédits égale à 1, et 9 sont inscrits à un cours ayant une valeur en crédits égale à 1,5, il faut diviser le nombre total des crédits-élèves, soit 25,5, par le nombre total d'élèves, soit 21. La valeur en crédits de la classe est de 1,21. Les crédits-élèves sont de 25,5.</p>
<p>Classes d'éducation permanente</p>	<p>Ces classes ne sont pas incluses dans le calcul de l'effectif des classes, peu importe que les cours soient offerts le jour ou le soir.</p>

<p>Classes d'éducation coopérative</p>	<p>Les classes d'éducation coopérative sont incluses dans le calcul de l'effectif des classes tout comme les classes ordinaires.</p> <p>Pour déterminer les crédits-élèves et la valeur en crédits de la classe, utiliser la valeur en crédits que les élèves obtiendront lorsqu'ils auront réussi le cours.</p> <p>Classes d'éducation coopérative dont les cours ont des valeurs en crédits différentes</p> <p>Lorsque des élèves, regroupés dans une classe, sont inscrits à des cours différents et que ces cours ont différentes valeurs en crédits, la valeur en crédits de la classe se calcule de façon proportionnelle.</p> <p>Par exemple, dans une classe qui compte 21 élèves, dont 12 sont inscrits à un cours ayant une valeur en crédits égale à 1, et 9 sont inscrits à un cours ayant une valeur en crédits égale à 1,5, il faut diviser le nombre total des crédits-élèves, soit 25,5, par le nombre total d'élèves, soit 21. La valeur en crédits de la classe est de 1,21. Les crédits-élèves sont de 25,5.</p>
<p>Cours par correspondance</p>	<p>Les cours d'éducation permanente, par correspondance et d'études indépendantes ne sont pas inclus dans le calcul de l'effectif moyen des classes.</p>
<p>Cours dont le code commence par un « K »</p>	<p>Les cours « K » ne donnent pas droit à des crédits et sont par conséquent exclus du calcul de l'effectif des classes.</p> <p>Toutefois, si un élève est intégré à une classe ordinaire mais n'y obtient pas de crédit, il est pris en compte dans le calcul de l'effectif de la classe.</p>

Cours non assortis de crédit	Tous les cours non assortis de crédit, comme anglais langue seconde et les cours de rattrapage sont exclus du calcul de l'effectif moyen des classes. (Voir aussi plus haut les cours « K »).
Cours « quadrimestriels »	<p>Un cours « quadrimestriel » est considéré comme une classe aux fins du calcul de l'effectif des classes.</p> <p>Les cours « quadrimestriels » commencent et se terminent habituellement aux dates suivantes :</p> <p>1 : 1^{er} septembre au 15 novembre 2 : 16 novembre au 31 janvier 3 : 1^{er} février au 15 avril 4 : 16 avril au 30 juin.</p> <p>Toutefois, l'effectif moyen des classes n'est déclaré que pour les cours « quadrimestriels » dont la date de décompte est le 31 octobre ou le 31 mars. Par conséquent, les cours quadrimestriels 1 et 3 sont inclus pour les besoins de l'effectif moyen des classes.</p>
Classes dont les dates de début et de fin ne sont pas traditionnelles (classes qui ne sont pas échelonnées sur toute l'année, semestrielles ou quadrimestrielles)	Seules les cours dont les dates de début et de fin ne sont pas traditionnelles et dont la date de décompte est le 31 octobre ou le 31 mars sont pris en compte dans le calcul de l'effectif moyen des classes.
Classes des établissements de soins, de traitement et de services correctionnels.	Ces classes ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'effectif moyen des classes.

Apprentissage parallèle dirigé pour élèves dispensés de la fréquentation scolaire	<p>Un élève inscrit à un programme d'apprentissage parallèle dirigé pour élèves dispensés de la fréquentation scolaire n'est pas inclus dans une classe, ni une partie de classe, aux fins du calcul de l'effectif des classes. Les élèves inscrits à temps partiel à ce type de programme sont malgré tout pris en compte pour l'effectif moyen des classes ordinaires qu'ils fréquentent.</p>
Cours de transition	<p>Les cours de transition ne sont pas compris dans le calcul de l'effectif des classes. Pour plus de précisions sur ces cours, se reporter aux publications intitulées <i>Les écoles secondaires de l'Ontario, de la 9^e à la 12^e année – Préparation au diplôme d'études secondaires de l'Ontario, 1999</i>, et <i>Le curriculum de l'Ontario, cours de transition – 10^e et 11^e année, 2001</i>.</p>
Études indépendantes dans des écoles de jour	<p>Les classes autres que des classes d'apprentissage électronique, inscrites dans le registre des études indépendantes pour les élèves des écoles de jour, ne sont pas comprises dans le calcul de l'effectif moyen des classes.</p>
Programmes pour élèves renvoyés ou suspendus pour une longue durée.	<p>Ces programmes ne sont pas compris dans le calcul de l'effectif moyen des classes.</p>
Classes de récupération de crédits	<p>Ces classes ne sont pas comprises dans le calcul de l'effectif moyen des classes.</p>
Classes à périodes d'enseignement multidisciplinaire (PEMD)	<p>Les PEMD sont une solution fondée sur l'horaire et sont conçues pour améliorer le rendement des élèves, la littératie et les aptitudes à la prise de décision ainsi que la réussite au palier postsecondaire. Par exemple, dans une école fonctionnant par semestre comportant quatre blocs d'enseignement de 75 minutes, 15 minutes sont prélevées dans chaque période pour créer une PEMD de 60 minutes. Les PEMD sont réparties également au cours de la journée et offrent aux élèves l'occasion d'accéder aux ressources scolaires, comme le personnel enseignant, des ordinateurs, des laboratoires de sciences et la bibliothèque. Ces classes ne sont pas comprises dans le calcul de l'effectif moyen des classes.</p>
Cours à double reconnaissance de crédit	<p>Les classes à équivalence et les classes à double reconnaissance de crédit enseignées par équipe sont comprises dans le calcul de l'effectif moyen des classes.</p> <p>Lorsque des cours à double reconnaissance de crédit sont offerts par un collège, les classes sont exclues du calcul de l'effectif moyen des classes.</p>
Classes d'apprentissage électronique	<p>Les cours d'apprentissage électronique et les élèves notés dans les registres des effectifs à temps</p>

	plein et des effectifs à temps partiel ou des études indépendantes d'écoles de jour sont compris dans le calcul de l'effectif moyen des classes.
Règle de la majorité	Quand une classe comprend des élèves qui obtiennent des crédits et d'autres qui n'en obtiennent pas (p. ex. qui suivent des cours « K »), la classe est incluse ou exclue du calcul de l'effectif moyen des classes en fonction du type d'élève qui y sont en majorité. Quand il y a un nombre égal des deux types d'élèves, la classe est incluse dans le calcul de l'effectif moyen des classes.
Élèves présents à titre d'observateurs	Les élèves présents à titre d'observateurs (qui assistent au cours pendant une courte période et n'ont pas l'intention d'obtenir des crédits) ne sont pas inclus dans le calcul de l'effectif moyen des classes.
<p>Autres programmes</p> <p>Classes dans lesquelles les élèves progressent à leur propre rythme et qui incluent les éléments suivants :</p> <p>i) Cours offerts principalement par le Centre d'études indépendantes ou par correspondance;</p> <p>ii) Les élèves progressent dans le matériel de cours à leur propre rythme;</p> <p>iii) Les élèves peuvent suivre un ou plusieurs cours à la fois et du personnel enseignant qualifié est présent pendant toute la période d'enseignement pour fournir des consignes, des conseils et des évaluations à chaque élève.</p>	Ces classes sont exclues du calcul de l'effectif moyen des classes.